**PRÉFET**
**DES YVELINES**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**des territoires**

Versailles, le 18 MAI 2021

Service de l'Environnement/REPZH
Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_REPZH_20210505_KB_78202000173_LetNonOpp

KAUFMAN & BROAD HOMES
127 avenue Charles de GAULLE
92207 NEUILLY-sur-SEINE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
**Accord sur dossier de déclaration.**
**Référence dossier : 78-2020-00173**

Par courrier en date du 02 novembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 06 avril 2021 concernant :

**le projet de construction de logements collectifs et de maisons individuelles à rue du pave sur la commune d' EPONE**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- EPONE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Mauldre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale des territoires

Isabelle DERVILLE